

2. JULI 1926

347

201

E 1005 2/3

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 2. Juli 1926¹

Incidents de Genève, lettre du secrétaire de la S.d.N.

Verbal

M. le chef du département politique se réfère à son exposé du 25 juin dernier² se rapportant aux incidents qui se sont produits à l'occasion de la manifestation à la mémoire du député italien Matteotti et à la lettre qui lui fut adressée, en date du 24 juin³, par le secrétaire général de la Société des Nations au sujet du discours prononcé aux Chambres, le 23 juin⁴. M. Motta présente au Conseil fédéral le projet de réponse qu'il se propose d'envoyer à Sir Eric Drummond⁵.

Ce projet ne donne pas lieu à des observations. Il est dès lors approuvé.

ANNEX

*Der Vorsteher des Politischen Departementes, G. Motta,
an den Generalsekretär des Völkerbundes, E. Drummond*

S

Berne, 2 juillet 1926

M. de Montenach m'a apporté votre lettre du 24 juin dans laquelle vous exprimez un regret de ce que je me sois permis d'apprécier publiquement l'attitude de certains fonctionnaires du Secrétariat sans vous en avoir donné un avis préalable, par analogie, dites-vous, avec les usages diplomatiques dans ces matières. M. de Montenach vous aura sans doute déjà indiqué quelles sont les observations que votre lettre m'avait immédiatement suggérées.

Depuis lors, j'ai soumis votre lettre au Conseil Fédéral. Les paroles contenues dans le discours que j'ai prononcé, le 23 juin, au Conseil National Suisse, en réponse à l'interpellation Nicole, concordent, en effet, avec les instructions précises et formelles du Conseil Fédéral lui-même.

Le Conseil Fédéral m'a expressément chargé de vous faire savoir qu'il ne peut accepter le regret que vous avez cru devoir formuler.

Les actes dont il est question dans mon discours ont été accomplis en public par des fonctionnaires agissant, non pas en leur qualité officielle, mais comme personnes privées. Ni les usages diplomatiques, ni les devoirs de la courtoisie obligeaient le Conseil Fédéral à vous communiquer par avance l'appréciation qu'il jugeait devoir porter sur des actes publiquement connus et d'un caractère privé de fonctionnaires faisant partie du Secrétariat.

Le Conseil Fédéral s'est abstenu, à bon escient, de vous saisir officiellement d'une plainte, car il n'estimait pas opportun de mêler, d'une façon quelconque, le Secrétariat à un incident qui avait surgi et devait être réglé entre le Gouvernement Italien et le Gouvernement Suisse. En outre, celui-ci ne voulait pas vous placer dans la situation, délicate peut-être dans le cas particulier, de devoir envisager des sanctions. J'estime que, dans ces conditions, le procédé du Conseil Fédéral a été irréprocha-

1. *Abwesend: Häberlin und Musy.*

2. *Vgl. Nr. 196.*

3. *E 2001 (B) 7/19.*

4. *Vgl. Sten. Bull. NR, 1926, S. 543ff.*

5. *Der dem Protokoll beigefügte Entwurf des Schreibens ist als Annex abgedruckt.*

348

8. JULI 1926

ble, tant au point de vue de la forme qu'au point de vue du fond, et j'ose espérer, Monsieur le Secrétaire Général, que vous voudrez bien en convenir vous-même.

Les observations qui précèdent ont été dictées au Conseil Fédéral par le désir qu'il éprouve de conduire toute discussion avec les organismes de la Société des Nations dans un esprit d'entière franchise.